

À PROPOS

Le Regroupement loisirs et sports-Saguenay-Lac-Saint-Jean (RLS) est fier de contribuer au développement de l'activité physique, de la pratique d'activités de plein air et du sport et ce, par le biais d'un programme de soutien financier.

À cette fin, les activités physiques, qui comprennent le sport, le loisir physiquement actif et le plein air, réfèrent à toute forme d'activité qui met le corps en mouvement et qui entraîne une dépense énergétique.

Le programme de soutien financier comprend trois volets.

Volet	Description et objectifs généraux	Montant maximal
Volet 1 : Projet de développement	<p>Demande qui vise à soutenir la réalisation de nouveaux projets novateurs ou la bonification de projets existants, locaux, régionaux et provinciaux, favorisant directement la pratique d'activités physiques, de sports ou d'activités de plein air.</p> <p>Demande qui vise l'achat de matériel durable dépassant 1 000 \$ si le matériel est intégré dans un projet.</p>	<p style="text-align: center;">6 000 \$</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OSBL : 80 % de l'aide financière demandée. • Municipalité et milieu scolaire : 60 % de l'aide financière demandée.
Volet 2 : Achat de matériel durable	<p>Demande qui vise à soutenir l'achat de matériel durable pour la mise en place et le développement de l'activité physique, le sport ou les activités de plein air.</p> <p><i>Les demandes d'achat de matériel dépassant 1 000 \$ peuvent être déposées dans le volet 1 : Projet de développement si l'achat de matériel est intégré dans un projet.</i></p>	<p style="text-align: center;">1 000 \$</p> <p>Jusqu'à 80 % de l'aide financière demandée.</p>
Volet 3 : Formation/accompagnement de groupe ou d'athlète	<p>Demande qui touche un seul individu qui vise l'inscription et/ou les frais de déplacement (hébergement, essence, repas) pour une formation/congrès ou pour l'accompagnement d'un groupe de pratiquants et/ou d'athlètes.</p>	<p style="text-align: center;">600 \$</p> <p>Jusqu'à 80 % de l'aide financière demandée.</p>

Les demandes s'effectuent en continu et doivent être déposées au RLS au minimum 45 jours avant la réalisation du projet. Les demandes seront acceptées jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire.

Toutefois, pour les demandes déposées dans les périodes suivantes, le dépôt doit être d'un minimum de 60 jours :

- Du 15 juillet au 15 août
- Du 15 décembre au 15 janvier

Une organisation peut présenter une seule demande par année (du 1^{er} avril au 31 mars), soit dans le volet *Achat de matériel durable* ou le volet *Projet de développement*.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

ORGANISMES ADMISSIBLES

- Organismes à but non lucratif en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies ;
- Coopératives en vertu de la loi C-67.2 ;
- Les municipalités, les villes et les MRC ;
- Établissements d'enseignement publics et privés ;
- Les CPE ;
- Associations, clubs ;
- Individu (seulement pour le volet formation/accompagnement de groupe ou d'athlète).

ADMISSIBILITÉ

La réalisation des projets ne peut pas être reportée au-delà du 31 mars qui suit le dépôt de la demande.

Les demandes doivent :

- Proposer un budget détaillé, réaliste et respectant les règles de financement (aucun profit ne peut être réalisé) à l'exception de l'organisation d'un événement d'envergure pouvant faire un surplus de $\leq 30\%$ en précisant à quelle fin le surplus sera utilisé dans le formulaire de présentation de projet ;
- Être de portée locale, régionale ou provinciale ;
- Se dérouler sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;
- Être présenté uniquement par le ou les organismes porteurs du projet ;
- Inclure toutes les informations et tous les documents demandés ;
- Être présenté par un organisme ayant acquitté les responsabilités qu'il a envers le RLS pour l'année précédente ;
- Fournir une (des) soumission(s) détaillée(s) de tous les items demandés pour l'achat de matériel et/ou tout autre document jugé pertinent ;
- Être déposé dans les délais requis ;
- Avoir été rempli dans le formulaire en format électronique.

L'individu doit (volet 3 : Formation/accompagnement de groupe ou d'athlète) :

- Être affilié et en règle avec sa fédération (s'il y a lieu) ;
- Détenir une certification complétée en lien avec la demande pour l'accompagnement d'un groupe ;
- Demeurer dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean ;
- Remplir la demande en format électronique.

Les demandes ne respectant pas ces critères ne seront pas cotées par le comité d'évaluation (ex. : en concordance avec les objectifs du programme, budget équilibré, apport financier exigé respecté, etc.).

Un organisme qui voit sa demande rejetée par l'analyse interne peut redéposer la même demande à la suite des corrections apportées sur les éléments non conformes.

Un organisme qui voit sa demande refusée en raison d'une cotation insuffisante pourrait déposer une seule autre demande différente durant la même année.

OBJECTIFS DU PROGRAMME

VOLET 1 : Projet de développement

L'objectif est de soutenir la réalisation de **nouveaux projets novateurs** ou la **bonification de projets existants**, locaux, régionaux et provinciaux **favorisant directement la pratique d'activités physiques, de sports ou d'activités de plein air**, répondant à l'un ou certains des objectifs suivants :

1. Favorisent la création, l'accessibilité ou la bonification d'espaces extérieurs, d'infrastructures ou d'activités permettant d'accroître les possibilités d'être physiquement actif ;
2. Augmentent les occasions de pratique en organisant des activités ou des événements offerts au plus grand nombre de citoyens et citoyennes ;
3. Améliorent la sécurité ou la protection d'un site lors de la pratique d'activités ;
4. Favorisent l'augmentation du nombre de pratiquants ;
5. Permettent de pérenniser et d'accroître l'offre d'activités et d'infrastructures ;
6. Créent et offrent des occasions propices favorisant un premier contact avec diverses activités ou augmentant les opportunités de pratiquer des activités ;
7. Promeuvent le plaisir d'être physiquement actif ;
8. Forment ou améliorent les compétences des professionnels (entraîneurs, officiels, enseignants, intervenants, etc.) dans les organisations.

Modalité de versement de l'aide financière

Le premier versement de 75 % du montant octroyé est remis lors de la signature de l'entente.

Le deuxième versement de 25 % du montant est octroyé à la suite du dépôt du rapport final ainsi que des pièces justificatives. Celui-ci doit être remis 30 jours après la réalisation du projet.

****L'organisme ne présentant pas de rapport final ne sera pas admissible au programme d'aide financière du RLS pour les trois années suivantes et sera amputé du 2^e versement.***

Les organismes subventionnés devront se soucier des préoccupations environnementales, de la sécurité du milieu dans lequel les infrastructures seront érigées ainsi que de la durabilité des installations ou modifications proposées.

PROJETS ET DÉPENSES (ADMISSIBLES / NON ADMISSIBLES)

Projet de développement — ADMISSIBLES

Sans s'y restreindre, voici une liste d'exemples de demandes et de dépenses admissibles :

- Organisation d'un championnat provincial dans la région
- Projet d'initiation pour développer un nouveau territoire, une nouvelle clientèle ou une nouvelle discipline
- Création d'une organisation
- Développement d'un mode de vie physiquement actif chez les filles
- Achat de vélos de montagne pour faire de l'initiation auprès des jeunes
- Organisation d'une formation de groupe ou d'un séminaire dans la région
- Création d'un poste de supervision ou de conseiller technique pour les officiels ou les entraîneurs
- Restructuration et plan stratégique
- Camp d'initiation
- Aménagement d'un nouveau sentier ou d'une mise à l'eau
- Aménagement d'un parc ou d'une cour d'école
- Entretien pour augmenter la sécurité d'un site ou un sentier et pour permettre sa pérennité
- Mise en place de balises dans un site ou un sentier de plein air
- Implantation d'un nouveau service à la communauté, comme le prêt d'équipements
- Soutien pour le développement d'un club de plein air scolaire
- Mise en place d'un événement ou d'un festival, où le public ciblé est incité à participer aux activités
- Organisation d'une sortie dédiée à la pratique et à la découverte d'activités de plein air
- Frais de transport vers un site d'activité (lors d'une sortie scolaire)

Projet de développement — NON ADMISSIBLES

- Le montant demandé dépasse la limite totale de 6 000 \$ avant les taxes
- Les frais de livraison et d'installation de matériel ou d'équipement
- Les taxes
- Les dépenses destinées exclusivement à une personne
- Les dépenses engagées avant la date de confirmation du financement
- Les coûts relatifs à des frais généraux, notamment les salaires et autres avantages liés à l'emploi de tout employé et à tous les frais d'administration directs ou indirects, plus particulièrement tout coût lié à la planification, à la supervision, à la gestion et à d'autres comités normalement accomplis par le personnel ou des bénévoles de l'organisme
- Les frais autres que ceux présentés dans la demande initiale
- Les dépenses pour les installations fixes (toilette, abri, refuge, table à pique-nique, belvédères, point ou tour d'observation, bâtiment d'accueil et infrastructure d'entreposage d'équipement, panneau d'interprétation, etc.)
- Les projets qui n'encouragent pas directement d'être physiquement actif
- Les projets recevant déjà du financement du RLS et du MEES¹
- Les formations organisées et déjà subventionnées par le RLS
- Les campagnes de financement, la remise de bourse ou de prix d'excellence
- Les frais d'adhésion au RLS ou à d'autres organismes
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Les projets ou activités se déroulant à l'extérieur de la région
- Les achats de nourriture, les prix de présence et les articles promotionnels (ex : vêtements)
- Les événements où la population cible est principalement spectatrice
- Les frais liés aux athlètes ou aux entraîneurs pour une compétition ou un camp d'entraînement
- Les demandes individuelles pour des frais de formation/déplacement pour entraîneurs et officiels (ce type de demande doit être déposée dans le volet 3)
- Tous les événements en lien avec les Jeux du Québec
- Matériel ou programme développé pour un nombre restreint d'athlètes

¹ À l'exception du financement octroyé dans le cadre de la mesure 15023 – À l'école, on bouge au cube !

[Lien vers le formulaire](#)

VOLET 2 : Achat de matériel durable

L'objectif est de soutenir la mise en place et le développement de l'activité physique, du sport ou des activités de plein air en invitant les organismes à faire l'achat de matériel durable qui permettra ainsi de **bonifier la pratique d'activités** ou d'**accroître l'aménagement des espaces publics, l'accessibilité et les occasions de pratique**.

Modalité de versement de l'aide financière

L'organisme devra fournir la (les) facture(s) correspondant à l'aide financière accordée. Il recevra le montant accordé à la suite de la réception et de la validation des preuves d'achat.

Les organismes subventionnés devront se soucier des préoccupations environnementales, de la sécurité du milieu dans lequel les infrastructures seront érigées ainsi que de la durabilité des installations ou modifications proposées.

PROJETS ET DÉPENSES (ADMISSIBLES / NON ADMISSIBLES)

NON ADMISSIBLES

- Le montant demandé dépasse la limite totale de 1 000 \$ avant les taxes
- Les dépenses engagées avant la date de confirmation du financement
- Les frais de livraison et d'installation de matériel ou d'équipement
- Les taxes
- Les achats de nourriture, les prix de présence et les articles promotionnels (ex : vêtements)
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant
- Les projets recevant déjà du financement du RLS et du MEES¹
- Les demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Les frais autres que ceux présentés dans la demande initiale ne pourront être considérés
- Les dépenses pour les installations fixes (toilette, abri, refuge, table à pique-nique, belvédère, point ou tour d'observation, bâtiment d'accueil et infrastructure d'entreposage d'équipement, panneau d'interprétation, etc.)

1 À l'exception du financement octroyé dans le cadre de la mesure 15023 – À l'école, on bouge au cube !

[Lien vers le formulaire](#)

VOLET 3 : Formation/accompagnement de groupes ou d'athlètes

Le volet 3 souhaite favoriser le développement de connaissances ou d'expertises en offrant un soutien financier pour l'inscription et/ou les frais de déplacement (hébergement, essence, repas) pour une formation/congrès ou pour l'accompagnement d'un groupe de pratiquants et/ou d'athlètes à une compétition ou un événement provincial, national ou international favorisant un mode de vie physiquement actif.

Modalité de versement de l'aide financière

L'individu devra fournir la (les) pièce(s) justificative(s) (facture d'hébergement, d'essence, de repas et/ou d'inscription) correspondant à l'aide financière accordée au maximum 30 jours après la formation et/ou l'événement. Il recevra le montant accordé à la suite de la réception et de la validation des pièces justificatives. Un seul versement attribué lorsque toutes les pièces justificatives sont reçues.

***L'individu doit déclarer toutes les sommes reçues par d'autres instances** (fédérations, associations, fondations, etc.), s'il y a lieu.

Dans le cas où un individu recevrait un double financement pour l'activité reliée à la demande, et ce, sans le déclarer, celui-ci **ne serait pas admissible au programme d'aide financière du RLS pour les trois années suivantes et devra rembourser la totalité de la subvention reçue.**

PROJETS ET DÉPENSES (ADMISSIBLES / NON ADMISSIBLES)

ADMISSIBLES

Sans s'y restreindre, voici une liste d'exemples de demandes admissibles :

- Frais de déplacement pour l'accompagnement d'un groupe à un événement provincial, national ou international
- Formation PNCE
- Formation technique
- Formation en psychologie sportive
- Colloque et congrès annuel de mise à niveau
- Formation de perfectionnement
- Stage d'officiel
- Séminaire d'arbitrage
- Formation de moniteurs, animateurs, instructeurs ou formateurs qui retransmettent leurs connaissances par la suite
- Remboursement des repas : Maximum 20 \$ par repas et 60 \$ par jour sur présentation de pièces justificatives
- Achat d'équipement pour un officiel (casque, masque, plastron, etc.)

NON ADMISSIBLES

- Montant demandé dépassant la limite totale de 600 \$ avant les taxes
- Dépenses engagées avant la date de confirmation du financement
- Taxes et frais de livraison
- Demande d'un individu qui ne demeure pas dans la région
- Frais par kilomètre
- Frais autres que ceux décrits dans le formulaire de présentation de projet
- Absence de facture (ex. : réservation)
- Factures non détaillées (ex. : relevé Interac, relevé de carte de crédit)
- Demande pour plusieurs individus (ce type de demande doit être déposé dans le volet 1 « projet »)
- Frais d'adhésion ou d'affiliation
- Demandes récurrentes ne démontrant aucune nouveauté
- Salaire et/ou libération

[Lien vers le formulaire](#)

CRITÈRES DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION

Un comité externe analysera et évaluera les demandes reçues. Toute demande sera évaluée en fonction des composantes suivantes :

- Le nombre de participants touchés par le projet ;
- La promotion de la pratique d'activités ;
- La disponibilité du matériel pour la population ;
- L'impact du projet sur le développement ;
- L'accessibilité du projet (tarification, horaire, etc.) ;
- L'augmentation potentielle du nombre d'adeptes ;
- La pérennité du projet ;
- L'aspect innovateur du projet ;
- La qualité et le réalisme du projet ;
- Le réalisme du budget prévisionnel ;
- La promotion du projet pour que le plus de personnes en soient informées ;
- La contribution du demandeur et des partenaires.

Il n'est pas obligatoire d'être membre du RLS pour déposer une demande, toutefois, 10 points sont accordés aux organisations membres.

Le présent tableau représente la contribution financière allouée suite à l'évaluation des projets.

Score	Montant accordé
80 à 100 %	100 % de la demande
70 à 79 %	80 % de la demande
60 à 69 %	60 % de la demande
59 % et moins	Demande refusée

MODALITÉ D'APPLICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La somme allouée doit être obligatoirement utilisée à la réalisation du projet soumis dans la demande d'aide financière sans quoi la subvention devra être retournée dans son ensemble.

Le RLS n'assume aucune responsabilité financière dans l'organisation même des projets, en dehors de l'aide financière prévue au protocole d'entente.

Les organismes retenus :

- Recevront un avis indiquant le montant et le détail de l'aide financière accordée. Les projets peuvent recevoir l'aide financière demandée en tout ou en partie selon le résultat attribué par le comité d'évaluation ;
- Devront fournir des pièces justificatives, à la demande du RLS.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Regroupement loisirs et sports — Saguenay–Lac-Saint-Jean
414, rue Collard Ouest
Alma (Qc) G8B 1N2
Tél. : (418) 480-2228

Faire parvenir votre formulaire dûment rempli à l'adresse :
rls@rls-sag-lac.org